

Préparer sa retraite



Le système de retraite en France, deux grands principes	2
Pour les régimes du privé, du salariat agricole, de l'artisanat et du commerce	3
L'épargne retraite doit aujourd'hui faire partie d'un budget	5
Faites un point sur votre situation budgétaire et financière	6

Le système de retraite en France, deux grands principes

* La répartition

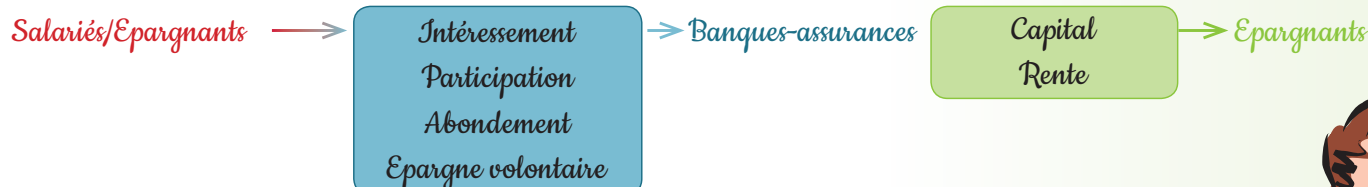


Les cotisations perçues auprès des actifs, une année donnée, servent à payer les pensions des retraités, au cours de la même année. Ce système repose sur la solidarité entre générations.

Pour l'essentiel, il assure :

- une retraite de base (sécurité sociale) : fonction d'un salaire ou revenu moyen et d'une durée d'assurance,
- une retraite complémentaire obligatoire, par exemple, pour les salariés du secteur privé, deux régimes par points : l'ARRCO (non cadres) et l'AGIRC (cadres).

* La capitalisation



Dans ce système, la pension dépend des versements effectués par l'assuré lui-même, pendant sa vie active. L'épargne, investie en produits financiers, donne lieu, au moment de la retraite, au versement d'une rente ou d'un capital. La pension dépend donc à la fois du montant épargné et de la performance des placements choisis. Il est à noter que, jusqu'à présent, en France, ce dispositif ne bénéficie pas d'une forte incitation fiscale.



3 statuts professionnels 3 piliers de retraite

	1 - Régime de base	2 - Régimes complémentaires	3 - Régimes sur-complémentaires Épargne volontaire
1 - Salarié du secteur privé et du secteur agricole	Sécurité sociale Mutualité Sociale Agricole (MSA)	Retraite des non cadres (ARRCO) Retraite des cadres (AGIRC) Retraite des agents non titulaires de la Fonction Publique (IRCANTEC)	Collectifs : PEE, PERCO Individuels : PERP
2 - Agent titulaire de la fonction publique	Régime de base	Régime additionnel sur primes (obligatoire)	PREFON, COREM (ex CREP) PERP
2 - Non salarié	Agricole, Commerçant, Artisan, Professions libérales	Mutualité sociale agricole (MSA), Retraite des commerçants et chefs d'entreprise (ORGANIC), Retraite des artisans (CANCAVA), Caisse Nationale d'assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL)	Individuels ou collectifs Contrat Madelin PERCO, PEE, PERP

Les agents du secteur public ou des collectivités locales qui n'ont pas 15 années d'activité sont pris en charge par l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques).

Pour les régimes du privé, du salariat

* Comment se calcule votre retraite ?

> La retraite de base

Elle se calcule de la manière suivante

$$\frac{\text{ Salaire ou revenu annuel moyen } \times \text{ taux }}{\text{ durée requise }} \\ \text{ (en fonction de l'année de naissance)}$$

- Le salaire ou revenu annuel moyen est calculé sur la base de vos 25 meilleures années, dans la limite du plafond de la sécurité sociale.
- Le taux est déterminé par le nombre de trimestres validés. Pour obtenir un taux plein (50 %), il faut avoir atteint l'âge légal de départ et validé le nombre de trimestres suffisants (soit, pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1955, **62 ans et 166 trimestres**). Pour les générations précédentes, ces données diffèrent en fonction de l'année de naissance (pour ceux qui sont nés en 1953, il faut attendre 61 ans et deux mois et avoir cotisé 165 trimestres...). Si l'on tient compte de l'allongement de l'espérance de vie, ce nombre pourrait augmenter dans le futur, jusqu'à 167 trimestres pour les générations nées en 1960 et après.

NB : Pour valider un trimestre de retraite, il faut avoir travaillé 150 heures au SMIC.

Attention

A la retraite, la pension que vous percevrez ne représentera qu'une partie de vos salaires ou revenus. En effet, d'une part, vos cotisations sont limitées au plafond fixé par la sécurité sociale et d'autre part, les pensions versées sont fonction du rapport entre cotisants et retraités. Il faudra également tenir compte du niveau et de la date de revalorisation des retraites (indexation sur l'inflation).

> La retraite complémentaire

Le montant annuel est obtenu en multipliant :

$$\text{ Le nombre de points } \times \text{ la valeur du point }$$

La valeur du point est revalorisée chaque année.

Certains éléments vont avoir une incidence sur le calcul de votre pension, qu'il s'agisse de la durée et du taux de votre retraite principale, comme du montant de votre retraite complémentaire :

- des trimestres manquants ou des années qui ne sont pas au plafond entraîneront une minoration de votre retraite,
- des majorations sont par contre appliquées pour avoir élevé des enfants.

Il est donc important de faire le plein de vos trimestres (périodes de stages pouvant être validées, rachat d'années d'études...)

NB : Les régimes complémentaires appliquent globalement les conditions du régime général en matière de droit à la retraite.

* A quel âge peut-on partir à la retraite ?

L'âge de départ à la retraite est fixé à **62 ans** pour les générations nées en 1955 et après. Cette règle concerne tout le monde, salariés du privé comme du public, mais s'appliquera avec un décalage pour les régimes spéciaux.

Pour un assuré né...	Nombre de trimestres à cotiser	Age de départ possible	Age de départ à la retraite à taux plein automatique
en 1948 ou avant	40 ans	60 ans	65 ans
en 1949	40 ans et un trimestre		
de 1950 au 30 juin 1951	40 ans et deux trimestres		
entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 1951	40 ans et trois trimestres	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
en 1952	41 ans	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
en 1953	41 ans et un trimestre	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
en 1954	41 ans et un trimestre	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
entre 1955 et 1957	41 ans et deux trimestres	62 ans	67 ans
entre 1958 et 1960	41 ans et trois trimestres		
entre 1961 et 1963	42 ans		
entre 1964 et 1966	42 ans et un trimestre		
entre 1967 et 1969	42 ans et deux trimestres		
entre 1970 et 1972	42 ans et trois trimestres		
en 1973 et après	43 ans		

A NOTER

le dispositif « carrières longues » : mis en place par la dernière réforme des retraites, il permet aux salariés du privé, fonctionnaires et indépendants ayant commencé à travailler avant 20 ans de partir à la retraite avant l'âge légal (62 ans). Les conditions à remplir pour en bénéficier prennent en compte divers éléments : année de naissance, âge à partir duquel le départ à la retraite anticipée est envisagé, âge de début d'activité professionnelle.



agricole, de l'artisanat et du commerce

* Retarder son départ à la retraite

Vous remplissez déjà les conditions pour prendre votre retraite à taux plein, vous choisissez de poursuivre une activité... votre retraite de base bénéficie d'une majoration de 1,25 % par trimestre travaillé. Sur un an, cela peut représenter une augmentation de 5 %! Parallèlement se cumulent également des points de retraite complémentaire.

* Partir sans remplir les conditions d'âge et de durée d'assurance

Dans le régime général comme dans les régimes complémentaires, si vous décidez de faire liquider votre retraite avant l'âge requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein, sans avoir le nombre de trimestres d'assurance requis, votre pension subit des abattements.

Attention, même si vous avez réuni, avant l'âge minimal de la retraite, le nombre de trimestres suffisants, vous ne pourrez liquider votre retraite avant l'âge d'ouverture des droits. Ces mois ou années supplémentaires n'auront eue aucune incidence sur le montant de votre retraite, à moins qu'ils vous permettent d'augmenter significativement votre salaire annuel moyen. En revanche, vous obtiendrez des points en plus dans les régimes complémentaires.

A NOTER

Un compte pénibilité sera créé dès 2015 pour les salariés du privé exposés à dix facteurs de pénibilité. Les points financeront une formation pour reconversion, un maintien de rémunération lors d'un passage à temps partiel ou un trimestre de retraite en vue d'un départ anticipé.

Bon à savoir

Les périodes de chômage indemnisé, de maladie, d'invalidité, de maternité, d'immobilisation pour cause d'accident de travail, de service national sont validées, sans contrepartie de cotisation.

Dans le régime général, les mères de familles se voient valider des trimestres pour avoir élevé leurs enfants. Les trimestres liés à l'éducation d'un enfant né (ou adopté) peuvent être partagés avec les pères. Une majoration de 10% de la pension est également accordée aux pères et mères qui ont élevé trois enfants. Les régimes complémentaires appliquent également des majorations familiales.

Une retraite à taux plein ne peut être inférieure à un minimum de pension.

À 65 ans, vous pouvez bénéficier d'un minimum vieillesse (sous conditions de ressources).

La retraite des fonctionnaires

L'ouverture des droits pour bénéficier d'une pension de la Fonction Publique est possible à partir de 60 ans (progressivement 62 ans avec la réforme), à condition d'avoir accompli au minimum 15 ans de service. Mais certains emplois, en raison des risques ou conditions de pénibilité, ainsi que le fait d'avoir élevé trois enfants, permettent un départ anticipé. La pension de base est calculée au taux plein de 75 % du traitement (hors primes) des six derniers mois d'activité.

La durée d'assurance (de service) est identique à celle requise pour les autres catégories. A cette durée de service s'ajoutent éventuellement des avantages pour charges de famille, ainsi que d'autres bonifications.

* Les démarches à entreprendre

La première démarche consiste à conserver précieusement ses bulletins de salaires, ainsi que les relevés de situation adressés périodiquement par les Caisses de retraite complémentaire.

Il vous est par ailleurs vivement conseillé de vous informer le plus tôt possible, en contactant par exemple les CICAS (Centres d'Information et de Coordination de l'Action Sociale des régimes de retraite), et en demandant une évaluation du montant de votre retraite.

Les sites internet de la CNAV, de l'ARRCO et de l'AGIRC vous donnent des informations personnalisées

- Simulation de vos droits, si vous avez moins de 54 ans.
- Evaluation du montant de votre future retraite, si vous avez plus de 54 ans.
- Calcul de l'âge auquel la retraite à taux plein peut être obtenue.

Aucune retraite n'est accordée automatiquement. Vous devez en faire la demande, quelques mois avant la date prévue de départ.

- Une seule demande suffit pour la retraite de base. Si vous avez eu une activité dans différents régimes : salariée (CNAVTS), agricole (MSA), artisanale (AVA), commerciale (ORGANIC), votre demande est transmise aux autres régimes. Pour les fonctionnaires, il faudra vous adresser au bureau du personnel de votre administration de rattachement.
- Pour la retraite complémentaire, votre demande doit être déposée auprès de la dernière caisse à laquelle vous avez été affilié (régime ARRCO ou AGIRC ou les deux pour les cadres).



* La pension de réversion

> Qui peut y prétendre ?

- le conjoint survivant et, s'il y a lieu, les ex-conjoints (au prorata de la durée de mariage)
- les orphelins de père et mère à charge du décédé

Actuellement, l'espérance de vie à 60 ans est de 22,5 ans pour les hommes et de 27,3 ans pour les femmes. Logiquement cette durée va augmenter dans le futur, ce qui signifie que le niveau des prestations retraite actuel risque de ne pouvoir perdurer. Il y a nécessité, quand cela est possible, de se constituer une épargne personnelle destinée à compléter sa retraite.

Régime de base	Retraite complémentaire
1 - Sous conditions d'âge (55 ans)	1 - Avoir deux enfants à charge ou l'âge requis 55 ans pour l'ARRCO 60 ans pour l'AGIRC (minoration si demande entre 55 et 60 ans, sauf si bénéficie de la réversion retraite de base)
2 - Sous conditions de ressources	2 - Sans conditions de ressources
3 - 54% de la retraite que percevait ou aurait dû percevoir le conjoint	3 - 60 % des droits du conjoint décédé
4 - Majoration pour enfant	4 - Ne pas être remarié (la pension cesse définitivement d'être versée)
5 - Possible en cas de remariage	
6 - La pension pourra être réduite ou supprimée si les ressources dépassent le plafond de ressources applicable	

 **Pour percevoir une pension de réversion, il faut avoir été marié avec l'assuré décédé.**

N.B. : La pension de réversion ne peut être versée en cas de PACS ou concubinage avec l'assuré décédé.

L'épargne retraite doit aujourd'hui faire partie d'un budget

Plus vous commencez jeune (avant 40 ans), moins l'effort d'épargne sera important pour atteindre le résultat souhaité.

Si acquérir sa résidence principale reste l'une des étapes prioritaires en vue de la préparation à la retraite, il est néanmoins nécessaire de diversifier son « patrimoine retraite » pour minimiser les risques. Assurance-vie, PERP, contrats Madelin, etc... : les solutions sont nombreuses.

* Profitez des dispositifs d'épargne dédiés à la retraite

> L'épargne constituée dans le cadre d'un régime de retraite professionnel

- Au sein de l'entreprise pour les salariés, ce sont les régimes de retraite supplémentaires, appelés « art. 83 » et « art. 39 », ou encore le PERE (Plan d'Épargne Retraite Entreprise) ou le PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif) Alimentés par l'employeur, ils peuvent aussi faire l'objet de versements complémentaires de la part du salarié.
- Au sein de contrats groupe pour les non salariés : On trouve dans cette catégorie les contrats « Madelin » et la Préfon. Les contrats Madelin sont destinés aux travailleurs non salariés, commerçants, artisans et professions libérales. La Préfon est l'équivalent pour les fonctionnaires.

Attention : Avant de s'engager dans un produit spécialement destiné à la retraite, ne prévoyant qu'une sortie en rente viagère, il faut prendre le temps de mesurer les avantages et limites de la formule. En cas de décès, les sommes que vous n'aurez pas reçues seront en effet perdues pour vos héritiers !

> L'épargne constituée individuellement dans le cadre d'un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)

Les sommes versées sur un PERP sont déductibles des revenus imposables, sous certaines conditions. En contrepartie, elles restent bloquées pendant une certaine durée (le plus souvent jusqu'au moment de la retraite) et privilégient la sortie sous forme de rente viagère, éventuellement réversible.

Bon à savoir

La réforme de retraite prévoit la possibilité d'une sortie partielle en capital à l'heure de la retraite, à hauteur de 20% de la valeur de rachat du contrat PERP, PREFON, PERCO et MADELIN.

Acquérir sa résidence principale reste à l'heure actuelle un des meilleurs moyens de préparer sa retraite, en réduisant à terme ses charges. À condition de ne pas sous-estimer l'entretien et les réparations.

* Les autres placements financiers et immobiliers

- Valeurs mobilières (Sicav, FCP), PEA (Plan d'Épargne en Actions)
- Assurance-vie en euros ou investie en bourse
- L'investissement dans l'immobilier (immobilier locatif d'habitation, locaux commerciaux)

Faites le point sur votre situation budgétaire et financière (par exemple tous les 10 ans)

* Faites le point de votre budget actuel

à partir des grilles fournies par Finances & Pédagogie.

* Évaluez celui dont vous disposerez au moment du départ à la retraite

> Dépenses à estimer avec lucidité en tenant compte de vos projets :

- Comment vivrez-vous ?
- Baisse probable des revenus mais allègement de certaines charges ?
- Déménagement en vue (logement plus petit, changement de région...) ?
- Remboursements de crédit qui viennent à terme, moins d'impôts à payer, plus d'enfants à charge, mais peut-être des besoins de couverture santé plus importants, un patrimoine immobilier à entretenir...
- Et au quotidien ?
- Quels changements ? Alimentation, essence, loisirs...

* Déterminez vos priorités

- Aider vos enfants, anticiper la transmission de votre patrimoine.
- Garder votre niveau de vie actuel, profiter de vos loisirs.
- Protéger votre conjoint.
- Rester financièrement autonome jusqu'au bout de votre vie.

Attention à l'année du passage à la retraite : les impôts sont acquittés sur la base des revenus de la dernière année d'activité. Ceci peut occasionner des difficultés financières.

* En fonction de vos choix et pour pouvoir bien vivre votre retraite

- Réalisez les acquisitions, aménagements, travaux avant de prendre votre retraite.
- Revoyez et aménagez vos contrats.
- Ajustez vos versements en fonction de vos possibilités actuelles et de vos besoins futurs.
- Faites le nécessaire pour alléger le poids de vos charges.

Réduisez le risque
et sécurisez le capital
à l'approche de votre
départ à la retraite

* Quelques sites internet à consulter

www.info-retraite.fr

Centralise toutes les informations des régimes de base et complémentaires et permet d'effectuer facilement des simulations

www.retraites.gouv.fr

Pour connaître les dernières mesures

www.lassuranceretraite.fr

Permet de voir où l'on en est en matière de retraite à partir de son numéro de sécurité sociale

www.monprojetretraite.fr

Préparer sa retraite, c'est aussi
s'inventer une nouvelle vie !

Finances & Pédagogie :

association loi de 1901,
soutenue par les Caisses d'Épargne
5, rue Masseran - 75007 Paris
Tél. : 01 58 40 43 68
www.finances-pedagogie.fr



Finances & Pédagogie
Amener chacun à mieux maîtriser l'argent

